

Entreprises & santé

Votre service de santé au travail

sommaire

Page 1

- Editorial : Hervé Rabec
- Le Saviez-vous ? Employez des personnes handicapées et bénéficiez des dispositions de la loi du 11 février 2005
- Calendrier des manifestations

Page 2

- DOSSIER : L'inaptitude temporaire du salarié au poste de travail

Page 3

- Vie de l'association
- Prévention en santé au travail : l'appui de la formation
- Conférence « la place des seniors dans l'entreprise »
- Un centre neuf à Antony

Page 4

- Vu de l'entreprise : La fonderie d'art Clementi choisit Entreprises & santé
- Carte d'identité de l'association
 - Permanence d'été
 - d'Entreprises & santé

éditorial

Risque de pandémie : psychose ou réalité ?

A l'heure où nous « bouclons » cette lettre d'information, le débat sur la « grippe A » (ou « grippe mexicaine ») oppose deux camps bien convaincus. D'un côté, ceux qui brandissent le spectre d'un nouveau fléau séculaire (et font référence à la « grippe espagnole »). De l'autre, ceux qui rappellent les précédentes campagnes (« grippe aviaire », « ESB ») ou imaginent une opération de communication destinée à détourner l'attention des problèmes économiques.

Notre rôle n'est pas de prendre parti, mais de vous apporter une information fiable sur la réalité du virus et sur les modes de transmission. A cet effet, une notice a été élaborée, et diffusée par nos centres auprès de chaque salarié reçu. Vous pouvez également la demander sous format fichier, auprès de votre interlocutrice habituelle, pour une diffusion plus facile auprès de l'ensemble de vos collaborateurs.

Il est juste à souhaiter que le risque annoncé ne se réalise pas, permettant aux uns de se féliciter des mesures de prévention mises en place, et aux autres de confirmer qu'il n'y avait pas de raisons de s'affoler...

Hervé Rabec, directeur d'Entreprises & santé

Le saviez-vous ?

Employez des personnes handicapées et bénéficiez des dispositions de la loi du 11 février 2005 sur le handicap

Selon le premier baromètre « Emploi et Handicap » de Réussir-l'Express-le Figaro et MissionHandicap.com, publié le 4 mai 2009, 55% des entreprises n'emploient pas de personnes handicapées. Et pourtant les entreprises de plus de 20 salariés peuvent réduire leurs contributions sociales lorsqu'elles recrutent parmi les ressources qu'offrent :

• La CDAPH qui déclare bénéficiaires :

- les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- les titulaires de la carte d'invalidité de la CDAPH,
- les bénéficiaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH).

• La Sécurité Sociale avec :

- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente versée par un organisme de Sécurité Sociale,
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.

• Enfin l'État avec :

- les titulaires d'une pension militaire d'invalidité, veuves et orphelins de guerre,
- les épouses d'invalides internés pour aliénation mentale imputable à un service de guerre,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions.

Recruter une personne handicapée est une décision d'entreprise socialement responsable et un avantage financier.

Sites à consulter : <<http://www.agefiph.fr/>> et <<http://www.oeth.org/>>



calendrier des manifestations

- **23 juin** : petit-déjeuner Formensa avec l'Arc-de-Seine entreprises « **les générations futures face à l'engagement professionnel** »
- **25 juin** : séminaire Formensa-cabinet d'avocats Fidal « **le risque psycho-social en relation avec les plans sociaux** »
- **9 juillet** : conférence E&S « **l'attitude intérieure positive** » par Jacques Laub
- **9 juillet** : séminaire Formensa « **les addictions** »

DOSSIER : L'inaptitude temporaire du salarié au poste de travail



par le Dr Pascale Soussan

Le dossier de ce numéro de printemps/été est consacré à la notion d'inaptitude du salarié au poste de travail. Cette première partie propose d'explorer les conditions de l'inaptitude temporaire. L'inaptitude définitive, fera l'objet du prochain dossier, dans la lettre d'automne.

Distinguer entre l'aptitude au travail et l'aptitude au poste de travail

L'aptitude au travail est exprimée par le corps médical. Elle se traduit, en cas de situation négative, par un arrêt de travail temporaire ou une mise en invalidité totale. L'inaptitude au travail peut conduire l'employeur à licencier un salarié dès lors que son état de santé n'est plus compatible avec son poste de travail et que le salarié ne peut être reclassé dans l'entreprise.

L'aptitude au poste de travail se définit comme l'adéquation entre l'état de santé du salarié et le poste de travail qu'il occupe ou va occuper au sein de l'entreprise. Dans une situation négative, on se trouve devant une inaptitude qui peut être temporaire ou définitive, mais qui laisse au salarié la possibilité de conserver un emploi.

Aptitude et inaptitude ne sont donc pas un simple contraire et ne pas être apte ne veut pas dire être inapte : des restrictions temporaires et assorties de propositions peuvent accompagner un avis d'aptitude.

L'inaptitude temporaire

Toute restriction ou limitation apportée à l'aptitude est une inaptitude.

C'est le médecin traitant qui juge de l'incapacité temporaire : il délivre alors un certificat d'arrêt de travail qui déclenche le versement d'indemnités journalières par la caisse d'assurance maladie puisqu'il y a suspension du contrat de travail du salarié.

Mais : seul le médecin du travail est habilité à émettre un avis sur l'état de santé du salarié par rapport à son poste de travail et aucun autre avis, même médical, ne peut lui être opposé.

Le médecin du travail, s'il constate une impossibilité pour le salarié d'accomplir son travail, émet une « fiche de visite ». Ensuite, le médecin traitant prendra en charge le patient.

Le médecin du travail peut émettre un avis d'inaptitude lors des visites réglementaires, en aucun cas à l'occasion d'une visite de pré-reprise. L'inaptitude temporaire peut affecter l'ensemble du poste de travail ou certains aspects uniquement. Dans ce cas, l'employeur a le devoir d'aménager le poste de travail selon ses possibilités.

À la suite d'une inaptitude temporaire, le médecin du travail devra décider si le salarié peut être déclaré apte. Il se peut aussi qu'une inaptitude temporaire prépare à un second avis d'inaptitude, définitive cette fois. Il ne peut être prononcé que 15 jours au moins après l'inaptitude temporaire.

Le médecin du travail, l'entrepreneur, le salarié et tous les autres...

Face à un problème médical, l'employeur devrait se tourner spontanément vers le médecin du travail. De même pour le salarié et pourtant, ce n'est pas toujours le cas.

En cas d'inaptitude temporaire, l'employeur doit aménager le poste de travail. Le médecin du travail qui connaît l'entreprise va étudier le poste, faire des propositions d'aménagement. Il va conseiller l'entrepreneur et aider le salarié à mettre sur pied une solution « sur mesure » ; le médecin du travail cherche toujours à concilier l'intérêt bien compris de l'entreprise et celui du salarié.

© Xavier Noury



Le médecin du travail est pleinement dans son rôle de conseiller de l'entrepreneur, car il se trouve au milieu de nombreux intervenants qui n'ont pas toujours le même intérêt. Seul à connaître toutes les données de la situation, sous le couvert du secret médical, il organise et gère un vrai partenariat entre employeur, médecin traitant, Sécurité Sociale et salarié. C'est le médecin du travail qui, dans le respect de la confidentialité, va coordonner tous les intervenants, dont les objectifs peuvent être discordants.

Ainsi, le médecin traitant peut-il penser que reprendre le travail va aider son patient d'un point de vue thérapeutique (par exemple dans le cas d'une pathologie psychiatrique). Néanmoins le maintien du salarié dans son poste de travail peut devenir une gêne, voire un danger, pour son travail ou celui de ses collègues. Le médecin du travail est alors l'interlocuteur de l'entreprise, dont il connaît bien l'esprit et les métiers, face au médecin traitant. Seul, le médecin du travail connaît toutes les parties prenantes, les gère et concilie les diverses exigences pour aboutir à une solution saine pour l'entreprise, curative et appropriée pour le salarié.



VIE DE L'ASSOCIATION **Un plan "Santé au travail 2010-2014"** par Thibault Noël, directeur de Formensa

Le 30 avril 2009 le ministre du Travail, M. Brice Hortefeux, déclarait qu'il voulait améliorer les conditions de travail et mettre en place un plan "Santé au travail" pour la période 2010-2014, avant la fin de l'année. Persuadé que l'investissement consenti pour réduire le coût des accidents du travail, arrêts de travail ou de l'absentéisme payé par les entreprises est un pari gagnant sur le plan économique et social, Formensa se félicite de cet engagement du ministre, car **la formation en amont est un élément essentiel d'un dispositif de prévention efficace.**

Des interventions personnalisées ...

Nous privilégions la personnalisation en adoptant une « approche projet » et en sollicitant des ressources pluridisciplinaires : médecins du travail, médecins spécialistes, psychologues du travail, ingénieurs HSE, spécialistes RH, permettent à Formensa de jouer pleinement un rôle de conseiller du dirigeant en matière de prévention.

...Une bonne connaissance de l'entreprise pour une pédagogie adaptée

Avant de définir un plan de formation, nous appréhendons les enjeux des entreprises, quitte à privilégier des actions de diagnostic des risques ou d'accompagnement. Nous affinons notre offre autour d'axes aujourd'hui prioritaires que sont la prévention des troubles musculo-squelettiques, le risque psychosocial, les risques routiers, la prévention des addictions, le maintien dans l'emploi.

Un financement étudié avec l'entreprise

Certaines formations sont obligatoires du point de vue du code du travail : c'est par exemple le cas pour les formations en gestes et postures (PRAP), de sauvetage secourisme ou de risque incendie. Nous recherchons également avec les entreprises des solutions en fonction de leurs budgets et de leur plan de formation.

Pour en savoir plus, contactez-nous

Par téléphone : **01 80 87 60 13** ou email : Contact@formensa.com

VIE DE L'ASSOCIATION

Le nouveau centre d'Entreprises & santé à Antony

En janvier 2009 le nouveau centre d'Antony-Jean Moulin ouvrait ses portes. Délaissant les deux anciennes adresses, un nouveau centre regroupe dans sa maison de verre lumineuse située près du centre ville, quatre cabinets médicaux, une salle pour les examens complémentaires et un pôle de secrétariat.

**Centre Entreprises & santé,
22 rue Jean Moulin Antony**

Tél. : 01 46 74 93 93

01 46 66 60 73

Parking - Bus 197 - RER B Antony

Charlène Bliin, Fatima Chalabi, Kahina Ouchabaa



VIE DE L'ASSOCIATION **Conférence "La place des seniors dans l'entreprise"**

Le 17 mars 2009, M. Denys Brunel, président d'E&S, avait invité M. Serge Volkoff, directeur du CREAPT*, à exposer à nos adhérents les enjeux de santé du vieillissement au travail.

Baisse de la natalité au cours des années 70, réformes des retraites déterminent une hausse durable du nombre des salariés âgés dans les entreprises. Un employeur sur deux dit avoir réfléchi à cette question. Un sur six ou sept seulement indique qu'une réflexion globale est menée dans son entreprise sur le sujet. "Les difficultés que soulève le vieillissement ne doivent être ni sous-estimées ni exagérées", dit M. Volkoff qui distingue le vieillissement "par le travail" : la manière dont on vieillit dépend du travail que l'on a eu ; et le vieillissement "par rapport au travail" c'est-à-dire qu'avec l'âge, on ne fait pas face de la même manière à certaines conditions de travail.

Avec l'âge, l'organisme se modifie ; en même temps que les ressources de l'expérience des salariés peuvent se développer, des déclinés peuvent apparaître tandis que des compétences s'élaborent.

Pour que chacun trouve sa place, il faudra faire reculer les contraintes extrêmes et donner – ou redonner – aux salariés les moyens d'adopter des façons de travailler et d'apprendre qui leur conviennent.

Le poids des différentes tranches d'âge change. C'est une "épreuve" qui révélera la capacité des entreprises et des administrations à infléchir les conditions et l'organisation du travail pour mieux accueillir les salariés âgés.

* Centre de Recherches et d'Études sur l'Age des Populations au Travail.



VU DE L'ENTREPRISE **Un médecin du travail et un ingénieur HSE dans une fonderie d'art : la société Clementi a choisi Entreprises & santé**

Juchés sur les hauteurs de Meudon, au milieu de grands arbres et d'une végétation broussailleuse, deux vastes ateliers et des bureaux surprennent le visiteur. Lorsque le Dr Pascale Soussan a pris en charge la prévention en santé et sécurité de l'entreprise Clementi, elle n'attendait guère la découverte humaine et artistique que lui réservait cette attachante entreprise artisanale de neuf personnes.



M. Gilbert Clementi s'appuie sur E&S pour une prévention "sur mesure" adaptée au travail si singulier d'un métier d'art



« Elefandret » Miquel Barcelo

« Nous ne sommes pas un atelier de reproduction d'œuvres d'art, ici nous travaillons uniquement avec des sculpteurs contemporains » précise M. Clementi, fils du fondateur de l'un des rares ateliers de fonderie d'art qui subsistent en Ile-de-France.

La Maison Clementi œuvre selon les traditions les plus anciennes : des mouleurs prennent l'empreinte de la sculpture originale de l'artiste, des fondeurs, « métallurgistes », portent le métal jusqu'à une température de fusion de 1400°. La finition de la sculpture est l'œuvre de ciseleurs, de

spécialistes de la patine qu'ils effectuent avec des substances chimiques les plus contemporaines.

Cet entrepreneur-artiste s'attache à transmettre à ses collaborateurs un savoir issu d'un long apprentissage pour travailler directement avec les artistes et donner vie à ce moule de Voltaire que l'on salue en entrant, à la sculpture monumentale qui orne aujourd'hui la place de la gare de Rennes, à cet émouvant Mtsilav Rostropovitch et son violoncelle, à tant d'autres...

Quelle prévention en santé dans un atelier d'art ?

Risques liés à la fusion des métaux, aux émissions d'air chaud, de poussières, à l'inhalation de substances chimiques, tels sont les problèmes sur lesquels veille M. Clementi avec Entreprises & santé.

Le médecin du travail et l'ingénieur HSE conseillent et assistent M. Clementi : rédaction du document unique, dépistage des risques chimiques et procédure de protection, évaluation et prévention des risques toxicologiques, physiques et musculo-squelettiques, dépistage de maladies d'origine professionnelle. Un récent problème de santé étant apparu chez un ciseleur, le Dr Soussan et M. Clementi ont fait appel à un laboratoire de toxicologie pour procéder à des analyses et recherches de produits toxiques dans l'environnement de travail.

Bientôt, M. Clementi devra déménager car les terrains occupés actuellement par son entreprise ont été acquis par la commune. L'installation d'un nouvel atelier est en cours d'étude, pensé par M. Clementi avec le conseil E&S, pour l'installation de parois absorbantes du son émis par le travail des ciseleurs, la préconisation de systèmes d'aspiration ou de ventilation, la révision des engins de manutention. L'hygiène des salariés et des locaux, le nettoyage, l'habillement, l'installation des vestiaires ont fait également l'objet de recommandations d'Angélique Rozard, toutes approuvées par l'homme d'entreprise et artiste.

Siège social :

**1-3, avenue Pasteur
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Tél. : 01 46 45 93 98
contact@entreprisesante.org
www.entreprisesante.org**

Entreprises et santé accomplit sa mission de service de prévention avec des équipes pluridisciplinaires compétentes. Huit centres, bien implantés dans les Hauts-de-Seine, assurent aux entreprises adhérentes un service à taille humaine et proche d'elles.

Président : Denys BRUNEL
Directeur : Hervé RABEC

HUIT CENTRES DANS LES HAUTS-DE-SEINE AU SERVICE DES ENTREPRISES :

- **À Boulogne 92100**, deux centres :
96 avenue du Général Leclerc
Tél. : 01 46 03 63 54
et 98, route de la Reine
Tél. : 01 46 05 72 82
- **À Issy-les-Moulineaux 92130**, deux centres :
1 avenue Pasteur - **Tél. : 01 46 45 93 33**
et 14 rue Ernest Renan - **Tél. : 01 46 38 58 56**
- **À Montrouge 92120**,
91-93 avenue Aristide Briand
Tél. : 01 46 57 96 11
- **Au Plessis-Robinson 92350**
Novéos (ex Zipec), 8 C, avenue Descartes
Tél. : 01 46 30 49 26
- **À Antony 92160**, 22 rue Jean Moulin
Tél. : 01 46 74 93 93 et 01 46 66 60 73
- **À Châtillon 92320**, 44-48 rue Louveau
Tél. : 01 46 45 14 53

Directeur de la publication :	Denys BRUNEL
Rédacteur en chef :	Hervé RABEC
Conseil et Communication :	A&B Consultants
Maquette/exécution :	Rolland TINDILIÈRE
Impression tirage :	Burelor

Permanence du service d'Entreprises & santé pendant l'été

Du 30 juillet au 28 août 2009 inclus, un seul numéro pour appeler votre service de santé au travail : **06 85 26 76 80**.

La permanence sera assurée au Centre de "Issy Pasteur", 1 av. Pasteur, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Vos interlocutrices :

Sophie ORMIERES du 30 juillet au 7 août
sophie.ormieres@entreprisesante.org

Sophia MORIS du 10 août au 14 août
sophia.moris@entreprisesante.org

Charlène BLIN du 17 août au 28 août
charlene.blin@entreprisesante.org